

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

61e séance

tenue le

mardi, 12 mai 1998

à 10 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 61e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1998-1999 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/52/SR.61

27 mai 1998

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

98-80617 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/52/821)

1. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'audit de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (A/52/821), dit que le Bureau a procédé de septembre 1996 à mars 1997 à cet audit, qui avait pour objet d'évaluer la qualité des contrôles financiers de la Conférence et l'efficacité avec laquelle son secrétariat l'avait préparée.
2. L'audit a permis de constater que, si la Conférence a été saluée partout comme une manifestation politique importante et réussie, elle a pourtant été marquée par de sérieux problèmes de gestion financière. Une défaillance des contrôles internes a abouti à un manquement à l'obligation redditionnelle en matière financière et a entraîné pour le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) un déficit estimé à 2 millions de dollars.
3. Au nombre des problèmes relevés par l'audit, il y a lieu de signaler notamment les suivants : le secrétariat de la Conférence a retenu les services de nombreux consultants, pour un coût total de 2,5 millions de dollars, sans faire appel à la concurrence, et dans certains cas, sans en retirer grand profit. Le Secrétaire général d'Habitat II a été en déplacement plus de 80 % du temps, ce qui a entraîné des dépenses de 370 000 dollars, tandis que le Secrétaire général adjoint a passé plus de 50 % de son temps en déplacement, pour un coût d'environ 210 000 dollars. Il n'a jamais été soumis de plan de dépenses concernant l'utilisation de 8,2 millions de dollars sous forme de contributions volontaires; en conséquence aucun avis d'attribution de crédit n'a été établi pour l'utilisation de ces fonds, ce qui a retardé l'établissement des états financiers. Certaines dépenses de la Conférence ont été imputées à d'autres fonds, sur lesquels des ressources ont été prélevées, de manière à compenser le déficit des contributions volontaires.
4. Face à cette situation, et soucieux d'empêcher que des problèmes analogues se reproduisent, le Bureau a recommandé que le CNUEH recalcule les recettes, les dépenses et le déficit de la Conférence et redouble d'efforts pour obtenir le versement des contributions impayées; qu'il demande aux organes délibérants d'approuver les modalités permettant de combler le déficit restant à couvrir; et qu'il fasse le nécessaire pour renforcer les contrôles internes et la gestion financière en vue des conférences futures.
5. Sans vouloir diminuer la gravité des problèmes de financement et de gestion, le Bureau estime devoir insister sur le fait que les contributions effectives ont été inférieures à ce qui avait été annoncé et que les ressources prélevées sur le budget ordinaire étaient modiques. Il y a donc lieu de tempérer les critiques adressées au Secrétariat d'Habitat II compte tenu du fait que l'organisation d'une grande conférence internationale comme Habitat II requiert un niveau approprié de ressources financières. Le Bureau a pris acte également des mesures correctives prises par la direction du CNUEH et l'a félicité de sa décision de mettre en place un Comité de contrôle chargé de surveiller

/...

l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes.

6. M. MOKTEFI (Algérie) estime que le rapport du Bureau montre bien comment l'absence de contrôles internes peut avoir des répercussions sur la situation financière d'une organisation. Un examen des besoins est indispensable lors du recrutement de consultants pour éviter la répétition du type de situation décrit dans le rapport. Ce dernier fait apparaître également le rôle important du Département de la gestion dans la surveillance des mécanismes financiers internes. La délégation algérienne souhaiterait que le rapport fasse l'objet de nouvelles consultations officieuses, de manière à permettre de dégager les enseignements d'Habitat II.
7. M. YAMAGIWA (Japon) dit que sa délégation appuie sans réserve les recommandations figurant au paragraphe 57 du rapport du Bureau. Ce rapport met en évidence une mauvaise gestion de la Conférence Habitat II en ce qui concerne aussi bien les finances que le personnel, et la délégation japonaise se demande à qui doit être attribuée la responsabilité en matière de gestion et quelles mesures correctives ou disciplinaires il convient de prendre.
8. Il ressort des paragraphes 13 à 16 du rapport que les règles de l'ONU limitant le recrutement de retraités de l'Organisation ont été contournées, sinon directement violées. Il semble qu'il y ait eu aussi problèmes en ce qui concerne la nomination et les services du Secrétaire général adjoint de la Conférence; sans vouloir faire de la microgestion, la délégation japonaise souhaiterait connaître les critères gouvernant l'approbation de congé annuel à l'occasion de déplacements officiels. Elle souhaiterait recevoir également des précisions sur les voyages officiels entrepris par le Secrétaire général adjoint après l'expiration de son contrat.
9. Il est difficile de prendre des mesures correctives après les faits; le Secrétariat pourrait-il cependant faire savoir à la Commission si des mesures ont été prises lorsque les problèmes concernant la Conférence ont surgi et indiquer ce qui pourrait être fait compte tenu des observations figurant dans le rapport du Bureau?
10. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que, si sa délégation n'a pas été surprise des constatations du Bureau, elle s'indigne de la mauvaise gestion constatée et appuie la déclaration du représentant du Japon. En ce qui concerne la responsabilité en matière de gestion, elle souhaiterait savoir qui était habilité à autoriser les voyages du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de la Conférence. M. Repasch demande en conclusion que le secrétariat d'Habitat applique intégralement les recommandations du Bureau.
11. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) estime que l'importance des questions soulevées dans le rapport est telle qu'il conviendrait de tenir des consultations officieuses avant de prendre des décisions.
12. Il en est ainsi décidé.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite) A/52/7/Add.10, A/52/758, A/52/848, A/52/894)

13. M. ATIYANTO (Indonésie) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de la création du Compte pour le développement et souligne que la question de son utilisation est de grande importance. L'objectif du Secrétaire général de créer des «dividendes pour le développement» mérite d'être accueilli favorablement.

14. Le Groupe des 77 et la Chine déplorent toutefois la qualité de la note du Secrétaire général (A/52/848), qui est superficielle et peu claire et ne correspond pas à ce qu'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 52/12 B et sa décision 52/464. Le paragraphe 7 de la note contient en outre des erreurs en ce qui concerne le montant des ressources disponibles pour le Compte; dans sa résolution 52/221, l'Assemblée générale avait alloué 13 065 millions de dollars au titre du chapitre 34 du budget ordinaire.

15. Il est difficile de comprendre comment la viabilité du Compte de développement peut être assurée selon les modalités présentées au paragraphe 4 de la note. On ne voit guère comment le Compte pourra fonctionner au moyen de la procédure d'attribution des crédits budgétaires une fois atteint le niveau de 200 millions de dollars, ni comment il sera alimenté après 2003. La Commission devrait être informée des moyens prévus pour réduire les dépenses administratives et des domaines dans lesquels les économies prévues doivent être réalisés. Le Secrétaire général devrait justifier sa conclusion selon laquelle les dépenses autres que celles qui vont aux programmes constituent 38 % du budget ordinaire, et informer la Commission de la manière dont il entend ramener cette proportion à 25 % ainsi que des effets que des réductions ainsi proposées sur l'exécution des programmes. La Commission devrait également être informée des répercussions des économies envisagées sur le nombre de postes, compte tenu des observations présentées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) aux paragraphes 8 et 9 de son rapport (A/52/7/Add.10).

16. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent vivement que le Compte pour le développement puisse être utilisé sans tarder et pensent qu'il importe d'examiner à fond les modalités de son utilisation. Les objectifs des programmes auxquels il devrait être affecté devraient être concrets et précis. Cependant, la section III de la note du Secrétaire général indique uniquement que le Compte sera utilisé pour sensibiliser la communauté internationale aux problèmes nouveaux et aux problèmes chroniques du développement. Les objectifs de programmes devraient comprendre une assistance aux pays en développement pour les aider à faire face aux problèmes de la mondialisation grâce au développement de la coopération internationale pour le financement du développement économique, la coopération Sud-Sud, l'élimination de la pauvreté, la coopération technique et l'amélioration de la compétitivité commerciale des pays en développement. Les propositions d'utilisation du Compte devraient être présentées par l'intermédiaire des organes des Nations Unies traitant des questions de développement.

17. La réduction envisagée des dépenses administratives ne devrait affecter en rien l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits. De plus, le

/...

transfert de ressources provenant de gains d'efficacité ne constitue pas un processus de compression budgétaire. Il est important d'appliquer le concept de «dividendes pour le développement» sans modifier les mandats prescrits et en tenant compte de la viabilité du Fonds après 2003.

18. Le Groupe des 77 et la Chine prient le Secrétaire général de soumettre un nouveau rapport, détaillé et complet, conformément aux dispositions de la résolution 52/12 B, avant la troisième partie de la reprise de la cinquante-deuxième session de la Cinquième Commission.

19. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que sa délégation regrette qu'aucun représentant du Département des affaires économiques et sociales n'ait été présent pendant l'intervention faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

20. Le PRÉSIDENT déplore également cette absence.

21. M. THORNE (Royaume-Uni) parlant au nom de l'Union européenne, réaffirme l'appui de l'Union pour le concept de Compte pour le développement présenté par le Secrétaire général dans ses propositions de réforme de la phase II. Efficace n'est pas nécessairement synonyme de bon marché ou de qualité inférieure, et les gains d'efficacité ne correspondent pas à des réductions budgétaires générales. Les ressources provenant de l'application des mesures d'efficacité doivent être transférées au Compte pour le développement et affectées à des activités de développement.

22. Le concept même du Compte requiert que des encouragements soient prodigués aux directeurs de programmes pour qu'ils fassent preuve d'initiative et de souplesse et recherchent des méthodes de travail novatrices, imaginatives et efficaces pour atteindre les objectifs de l'Organisation. Toutefois l'Union européenne ne voit guère comment cela peut se concilier avec l'approbation préalable de l'Assemblée générale. Il est de fait que l'on ne saurait traiter l'ONU comme une société privée, mais l'Organisation ne peut ignorer les pratiques de bonne gestion telle que celles qui lui sont actuellement en usage dans de nombreux pays tant développés qu'en développement. Si donc elle estime que chaque chapitre du budget-programme doit contenir l'indication des gains de productivité envisagés pour l'exercice biennal à venir, il faut qu'il soit clair que cette indication n'est pas exhaustive et qu'elle ne réduit pas la liberté des directeurs de programmes d'envisager des mesures d'efficacité : la responsabilité en la matière devrait demeurer celle du Secrétaire général.

23. Par définition, les mesures d'efficacité adoptées par le Secrétariat ne doivent pas affecter les activités prescrites et elles doivent être viables à long terme. L'Union européenne convient que les résultats effectifs des initiatives d'efficacité devraient être indiqués clairement dans les rapports sur l'exécution du budget et recevoir l'approbation de l'Assemblée générale avant que les économies correspondantes puissent être transférées au Compte pour le développement. L'Union partage également l'avis du CCQAB selon lequel tout solde des crédits ouverts devrait être transféré sur un compte spécial à la fin de l'exercice biennal pour assurer sa disponibilité au cours des exercices suivants.

24. Enfin, l'Union européenne souhaiterait savoir à quelle fin le Secrétaire général entend utiliser les ressources du Compte pour le développement, comment il fera rapport sur ces programmes aux États Membres, et comment seront effectués la programmation, le suivi et l'évaluation.

25. M. BLUKIS (Lettonie), M. JAREMCZUK (Pologne) et M. MIHUT (Roumanie) associent leurs délégations à la déclaration faite par le Représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

26. Mme CHEN Yue (Chine) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'idée de transférer au Compte pour le développement le produit des économies réalisées sur les coûts administratifs est bonne en soi, mais les mesures prises pour réduire ces coûts ne doivent pas porter préjudice à l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits. Il importe de fixer des objectifs rationnels et réalistes. La délégation chinoise partage entièrement les vues exprimées par le CCQAB au paragraphe 15 de son onzième rapport (A/52/7/Add.10) et aux paragraphes 3 et 4 de son rapport sur l'utilisation du Compte pour le développement (A/52/894).

27. La délégation chinoise est préoccupée par les questions qu'a soulevées le CCQAB sur la définition des dépenses non liées aux programmes et sur la méthode utilisée dans le rapport du Secrétaire général pour établir la proportion de ces dépenses. À son avis, une définition plus précise et une méthodologie plus pratique sont nécessaires. La délégation chinoise partage également l'avis du CCQAB selon lequel il n'est pas défendable de classer les activités d'information parmi les activités non liées aux programmes.

28. En ce qui concerne la viabilité du Compte pour le développement, la délégation chinoise pense que les possibilités d'améliorer la productivité grâce à des rationalisations et des simplifications sont limitées, et elle estime, comme le CCQAB que l'objectif d'un transfert de 200 millions de dollars au Compte d'ici à la fin de l'exercice biennal 2002-2003 est par trop ambitieux. Le principal objectif des principes régissant l'utilisation du Compte devrait être une assistance réelle au développement; on ne devrait pas mettre par trop l'accent sur un calendrier des résultats. D'autre part, les États Membres, en particulier les pays en développement, devraient avoir leur mot à dire dans le choix des projets.

29. M. DVINYANINE (Fédération de Russie) dit que, pour sa délégation, la création du Compte pour le développement est inséparable du processus de réforme et que la Commission doit examiner très soigneusement tous les aspects de l'utilisation future du Compte.

30. Se référant à la note du Secrétaire général (A/52/848), l'intervenant demande comment l'objectif de 200 millions de dollars a été déterminé et comment il pourra dans la pratique être atteint pour la fin de l'exercice biennal 2002-2003. Aucune explication claire n'a été avancée quant aux critères permettant de distinguer les dépenses relatives aux programmes des autres dépenses aux fins de la réduction proposée des dépenses administratives. Il faut qu'il soit bien établi que tout transfert de ressources au Compte pour le développement doit avoir fait l'objet d'une décision de l'Assemblée générale. La délégation russe appuie les observations figurant au paragraphe 7 du rapport du Comité

consultatif (A/52/894) concernant la capacité du Secrétariat à s'acquitter, dans la situation financière actuelle, de toutes les tâches qui lui sont confiées. Elle ne pense pas que la recherche constante de moyens de réaliser des économies sur les dépenses administratives constitue en fin en soi; les efforts faits en ce sens ne doivent en aucune manière affecter les opérations de l'Organisation, en particulier ses activités de développement.

31. En ce qui concerne la viabilité future du Compte, on voit mal comment elle sera assurée par la procédure actuelle d'attribution des crédits budgétaires. La recherche d'économies potentielles a ses limites, et la priorité doit aller à l'exécution des programmes et activités prescrits. La délégation russe partage l'avis du Comité consultatif selon lequel les mesures d'efficacité proposées doivent être séparées des informations sur les modifications relatives aux fluctuations des taux de change et à l'inflation (A/52/894, paragraphe 3). Elle tient à réaffirmer la nécessité d'observer strictement les Règles de gestion financière et le Règlement financier, en particulier en ce qui concerne le remboursement aux États Membres des montants non dépensés.

32. Bien qu'un quart de la période biennale soit déjà écoulé, le Secrétaire général n'a pas encore présenté de propositions pratiques pour l'utilisation des 13 millions de dollars affectés au Compte pour le développement au chapitre 34 du budget-programme de l'exercice en cours.

33. Il faut espérer que le Secrétariat apportera tous les renseignements demandés afin de permettre à la Commission de se prononcer rapidement sur la question.

34. M. KABIR (Bangladesh) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle est déçue de la façon dont la question à l'examen a été traitée dans la note du Secrétaire général (A/52/848) et partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la note ne satisfait pas entièrement aux demandes présentées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/12B. Les paragraphes 5 et 6 de la note ne font en fait que reprendre des indications déjà présentées dans un document antérieur (A/51/950/Add.5).

35. La délégation bangladeshi note l'assurance donnée par le Secrétaire général au paragraphe 4 de sa note selon laquelle on cherchera à réduire les dépenses d'administration sans nuire à la capacité de l'Organisation d'exécuter les programmes prescrits. Elle n'est toutefois pas en mesure de partager l'optimisme du Secrétaire général quant à la possibilité d'atteindre l'objectif de 200 millions de dollars pour la fin de l'exercice 2002-2003. La délégation bangladeshi juge également préoccupante la suggestion du Secrétaire général selon laquelle les projets et programmes ne seront pas mis en oeuvre en l'absence de financement au moyen du Compte pour le développement; cela risque de porter préjudice à des projets en cours d'exécution.

36. S'agissant des objectifs et des orientations proposés, comme le Compte sera d'un montant modeste, les projets qu'il financera seront eux aussi modestes tant par leurs objectifs que par leur portée. De ce fait, le Compte risque d'être utilisé surtout pour des projets liés à des séminaires ou à des missions de consultants, qui n'apportent guère d'avantages tangibles aux pays en développement. Tout en appuyant la proposition concernant l'exécution d'un

certain nombre de programmes et de plans d'action mondiaux et régionaux émanant de diverses conférences mondiales, la délégation bangladaïsi propose que le Compte serve surtout pour des projets tels que : le transfert de technologies aux pays en développement, la priorité allant aux besoins des pays les moins avancés et des pays africains; l'établissement d'un réseau pour la promotion du développement humain dans ces pays et l'évaluation et l'analyse des effets de la mondialisation; et la création d'un fonds mondial destiné à aider les couches les plus pauvres de la population dans le cadre de priorités nationales et régionales. La notion de microcrédit devrait être étudiée dans ce contexte.

37. La délégation bangladaïsi attend avec intérêt des propositions précises sur l'exécution de projets financés par le Compte pour le développement. Les propositions du Secrétaire général sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle tous les États Membres verseront leurs contributions en temps voulu, intégralement et sans conditions. La délégation bangladaïsi souhaiterait néanmoins savoir comment le Secrétaire général entend procéder au cas où les contributions mises en recouvrement ne seraient pas acquittées, notamment par le principal contribuant.

38. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) associe sa délégation à l'intervention faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le rapport du Secrétaire général concernant la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées (A/52/758) et la Note du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement (A/52/848) ne s'accordent ni avec la lettre ni avec l'esprit des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale. La délégation cubaine s'inquiète de la médiocrité de certains documents présentés récemment par le Secrétariat. À vouloir faire court, on sacrifie la qualité; les documents ne contiennent ni l'analyse ni les données de base indispensables. Le débat et la prise de décisions s'en ressentent, et cela donne lieu à de nouvelles demandes de documentation qui entraînent pour l'Organisation des frais supplémentaires.

39. La note du Secrétaire général (A/52/848) comporte de sérieuses insuffisances; comme l'a noté le Comité consultatif, il s'y trouve à la fois des contradictions et des erreurs. L'intervenante demande ce que signifie la dernière phrase du paragraphe 4, et en particulier si le Secrétariat envisage que de nouvelles ressources soient inscrites au chapitre 34 des budgets-programmes approuvés après 2003, et quelles sont les projections du Secrétariat quant au nombre de postes à abolir pour atteindre les montants prévus. Elle souhaiterait aussi des explications détaillées sur les objectifs et l'orientation du programme ainsi que sur les principes régissant l'utilisation du Compte pour le développement et les critères applicables à l'évaluation des résultats. Elle se demande quelle est la portée du principe énoncé au paragraphe 6 a) et de l'objectif figurant au paragraphe 5 b), et ce que signifie l'expression «établissement de réseaux d'experts». Le Secrétariat envisage-t-il une modification radicale de la nature des activités traditionnellement financées par le budget et a-t-il examiné le type de liaison qui serait établi entre les ressources du chapitre 34 et celles du chapitre 21?

40. L'Assemblée générale ne sera pas en mesure de se prononcer sur les deux documents (A/52/758 et A/52/848) tant qu'un rapport de fonds n'aura pas été soumis conformément à ses décisions antérieures et aux opinio

cours des débats tenus en séance plénière de l'Assemblée et à la Commission. Ce rapport devrait contenir une proposition pour l'utilisation des ressources approuvées au chapitre 34 du budget-programme pour l'exercice biennal en cours.

41. Mme FAHMY (Égypte) regrette, elle aussi, que le représentant du Secrétaire général n'ait pas été présent lors de l'intervention faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et demande que le contenu de cette intervention soit communiqué au Secrétaire général.

42. S'agissant du paragraphe 5 a) de la note du Secrétaire général (A/52/848), où il est prévu d'utiliser le Compte pour le développement pour améliorer la situation des pays en développement, il conviendrait d'ajouter une explication précisant le type d'assistance qui serait apporté à ces pays pour leur permettre de faire face aux défis de la mondialisation.

43. En ce qui concerne le paragraphe 5 b), Mme Fahmy ne voit pas la nécessité d'établir de meilleurs réseaux d'experts afin de promouvoir une meilleure perception des problèmes économiques et sociaux mondiaux. L'ONU a pour mission de participer à la solution des problèmes de développement. Le Compte pour le développement ne devrait pas être utilisé pour financer la sensibilisation de la communauté internationale.

44. Passant à la partie IV de la note du Secrétaire général, relative aux principes régissant les critères d'utilisation et d'exécution, l'intervenante note avec inquiétude que, selon le paragraphe 6 d) les propositions, une fois mises en oeuvre, devraient pouvoir produire d'autres sources de financement. Une telle condition est difficile à remplir et devrait être étudiée avec soin. Il ne s'agit pas là d'une proposition à confier à un organisme de développement des Nations Unies puisque la question est liée à une réduction de l'aide publique au développement.

45. Le Secrétariat devrait donc prendre en considération la déclaration faite au nom du Groupe des 77. Le rapport que présentera le Secrétaire général devrait tenir compte des propositions présentées par les organismes traitant du développement au sein du système des Nations Unies.

46. M. WATANABE (Japon) souligne l'importance qu'attache sa délégation à la mise en service rapide du Compte pour le développement et estime que la Commission devrait convenir sans tarder des projets pour lesquels les ressources seront utilisés durant l'exercice biennal en cours, ainsi que des modalités de fonctionnement futur du Compte pour le développement. Il demande pourquoi le document contenant la proposition d'utilisation du montant de 12,7 millions de dollars, dont il est question au paragraphe 7 de la Note du Secrétaire général (A/52/848) n'est pas encore paru.

47. Il faut garder présent à l'esprit que l'objectif fondamental du Compte est d'appuyer des activités liées à l'action mondiale et régionale de développement qui seraient normalement financées sur le budget ordinaire mais qui ne peuvent l'être faute de ressources. Ainsi, les fonds du Compte pour le développement pourraient servir à obtenir l'avis d'experts et d'organisations, appartenant ou non au système des Nations Unies, en vue de mettre au point une nouvelle stratégie de développement; à étudier la création d'une banque de données sur les technologies de nature à renforcer la coopération Sud-Sud; ou à améliorer la

capacité des pays en développement à entreprendre des recherches ou des analyses économiques. Pour l'avenir, il serait utile de demander au Secrétaire général de proposer des projets dans le cadre du budget-programme et de les soumettre au Conseil économique et social pour observations avant l'approbation finale du budget-programme par l'Assemblée générale.

48. En ce qui concerne les modalités d'exécution, la délégation japonaise pense qu'un certain montant d'économies devrait être inscrit au chapitre 34 au moment de l'adoption du budget-programme. Chaque directeur de programme serait autorisé à utiliser la totalité des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour l'exécution des programmes et activités prescrits. Le mécanisme proposé par le Comité consultatif n'est pas compatible avec la discipline budgétaire et risque de créer la confusion. Pour la meilleure utilisation du Compte pour le développement, les États Membres devraient examiner les mesures d'économies proposées dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme et convenir à l'avance d'un montant précis, raisonnable, à allouer au Compte pour le développement, et non pas de se contenter d'enregistrer, à la fin de chaque exercice biennal, le chiffre des économies réalisées. La délégation japonaise est prête à faire preuve de souplesse quant au montant du Compte pour le développement, montant qui devrait être fixé par la Commission.

49. M. GJESDAL (Norvège) fait observer que le Compte pour le développement correspond à l'objectif essentiel des réformes de l'Organisation puisqu'il doit être financé grâce aux économies réalisées sur les dépenses administratives. Les mesures d'efficacité ne doivent toutefois pas affecter la qualité des prestations. Le Compte devrait être utilisé notamment pour aider les pays en développement à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris lors des conférences des Nations Unies, tout en évitant les doubles emplois. Chaque fois qu'il est possible, il conviendrait d'utiliser les mécanismes existants pour utiliser les ressources du Compte.

50. Bien que la délégation norvégienne appuie fermement les efforts faits pour aider les pays en développement à tirer parti de la mondialisation économique, elle aurait souhaité que la note du Secrétaire général (A/52/848) contienne des objectifs, des directives et des orientations plus précis en ce qui concerne l'utilisation du Compte pour le développement, et plus d'informations sur le type d'économies à réaliser. La recherche de dividendes pour le développement ne constituant pas en soi un exercice de compression budgétaire, l'intervenant demande si le Compte sera maintenu au-delà de 2003. Si oui, prévoit-on de nouvelles économies sur les dépenses administratives pour financer le maintien du Fonds ou bien compte-t-on sur les contributions des États Membres? M. Gjesdal ne partage pas l'avis du Comité consultatif selon lequel les économies provenant de fluctuations du taux de change, de vacances de postes imprévues et d'autres circonstances ne pourraient être affectées au Compte de développement. Toutefois en utilisant des fonds de cette nature, l'Organisation devrait donner la priorité aux missions spéciales du Secrétaire général, pour lesquelles les montants inscrits au budget sont insuffisants.

51. M. MOKTEFI (Algérie) partage les vues exprimées au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que certaines des observations contenues dans le rapport du Comité consultatif (A/52/894). La délégation algérienne a appuyé la création du Compte pour le développement et espère qu'il sera mis en service le plus tôt

possible. La note du Secrétaire général (A/52/848) n'apporte pas de réponse précise aux préoccupations exprimées pendant la première partie de la reprise de la cinquante-deuxième session, en particulier en ce qui concerne la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées. Il faut espérer que le Secrétariat présentera des arguments convaincants à la Commission sur la viabilité des gains de productivité qui serviront à financer le Compte pour le développement ainsi que sur les modalités pratiques d'application de la proposition. Le financement du Compte ne doit pas reposer sur des spéculations ou sur des hypothèses douteuses. Le montant de 200 millions de dollars pour 2003 n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs fixés et l'on n'a encore identifié aucun moyen viable de réaliser de telles économies sans nuire à l'exécution des mandats ou réduire le nombre de postes. Le Secrétariat devrait établir un rapport plus détaillé et plus concret sur la question.

52. M. PARK (République de Corée) dit que sa délégation a fait part à plusieurs occasions de son appui pour le Compte pour le développement; elle se demande toutefois si les modalités d'exécution présentées dans la Note du Secrétaire général (A/52/848) permettront d'assurer le financement du Compte à hauteur de 200 millions de dollars. La délégation coréenne partage à cet égard les inquiétudes du Comité consultatif. Tout d'abord, il conviendrait de fixer un calendrier précis pour atteindre l'objectif retenu et de présenter des données fiables fondées sur les réalisations effectives de l'exercice biennal précédent. À cet égard, le Secrétariat devrait présenter des statistiques plus concluantes pour étayer son affirmation selon laquelle les dépenses administratives représentent 38 % du budget-programme et une réduction des dépenses administratives d'un tiers permettrait des économies cumulées de 200 millions de dollars d'ici à l'exercice biennal 2002-2003. Deuxièmement, pour donner l'impulsion voulue au Compte pour le développement, des initiatives précises concernant l'utilisation des fonds devraient être étudiées en temps utile. Troisièmement, il importe de maintenir le concept initial du Compte pour le développement, à savoir utiliser les économies provenant des mesures d'efficacité pour alimenter le Compte. Les véritables gains de productivité ne devraient pas être le résultat de dépenses annulées ou différées, et les efforts faits pour atteindre l'objectif du Compte pour le développement ne devraient pas affecter le niveau ni la qualité des services qu'exigent les mandats en vigueur.

53. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) appuie la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Compte pour le développement fait l'objet d'un chapitre du budget ordinaire et, à ce titre, doit être assujéti aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Le budget devrait donc comporter pour ce chapitre un descriptif reflétant les vues des États Membres, et être examiné par les organes délibérants compétents, notamment le Comité du programme et de la coordination.

54. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) partage l'avis du Comité consultatif : il convient d'obtenir des renseignements plus détaillés sur les objectifs du Compte pour le développement et sur les principes régissant les critères d'utilisation et d'exécution. Les activités financées sur le Compte devraient être de courte durée et se prêter à l'utilisation d'indicateurs de rendement et de critères d'évaluation précis. L'intervenante souhaiterait savoir quels seront les liens entre le Compte et le programme ordinaire de coopération technique (chapitre 21 du budget). Comme le représentant du Japon, elle

souhaiterait savoir à quelle date le Secrétaire général présentera des propositions précises sur l'utilisation des ressources déjà allouées dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

55. Mme ACHOURI (Tunisie) partage les opinions exprimées au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle déplore la médiocrité de la note du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement (A/52/848). Ce document aurait dû se présenter comme un rapport et non comme une note, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 52/12 B, et il aurait dû mentionner expressément la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées, cette question étant manifestement liée au Compte pour le développement. De plus, il aurait dû refléter les préoccupations exprimées par les États Membres pendant la première partie de la reprise de la session ainsi que les observations présentées par le Comité consultatif dans son rapport (A/52/7/Add.10). La note ne prend pas en considération la crise financière de l'Organisation. Le Secrétariat devrait tenir plus grand compte des vœux des États Membres et de la question cruciale de la réforme, et devrait soumettre un nouveau rapport sur le Compte pour le développement.

56. M. EKORONG A NDONG (Cameroun) appuie l'intervention faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La note du Secrétaire général est très superficielle et montre à quel point il est difficile de mettre en service le nouveau Compte pour le développement. Par exemple, il n'est pas possible sur le plan économique de faire comme si le montant estimatif des futures économies destinées à financer le Compte était déjà disponible. Un aspect positif toutefois est l'indication selon laquelle le Compte serait utilisé pour financer des projets qui donneraient des résultats visibles en l'espace de deux exercices biennaux. L'insuffisance des renseignements communiqués ne permet guère à la délégation camerounaise d'examiner en profondeur à la session en cours la question de l'utilisation du Compte pour le développement.

57. M. HETESY (Hongrie) appuie la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. La création d'un Compte pour le développement financé à l'aide de mesures d'économie correspond à un concept nouveau, qu'il est de ce fait difficile d'appliquer. Il faut espérer que les questions et préoccupations fondamentales évoquées par les États Membres et par le Comité consultatif aideront le Secrétariat à élaborer des propositions plus précises qui permettront à la Cinquième Commission de tenir un réel débat sur la question. Ce n'est que si le Secrétariat donne la priorité à cette tâche que la Commission et l'Assemblée générale pourront parvenir à une décision bien informée sur la question pour la fin de l'année.

58. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande), parlant aussi au nom des délégations du Canada et de l'Australie, rappelle que les trois délégations ont toujours appuyé les efforts faits par le Secrétariat pour rationaliser les procédures administratives et réduire les dépenses administratives et qu'elles ont appuyé sans réserve la proposition du Secrétaire général tendant à ramener ces coûts à la proportion plus raisonnable de 25 % du total des dépenses de l'Organisation. Jusqu'à ce que tous les États Membres soient disposés à accroître leurs contributions financières annuelles à l'Organisation et à s'acquitter de leurs arriérés, le Secrétariat ne peut que s'efforcer de vivre selon ses moyens, de façon aussi efficace que possible. La délégation néo-zélandaise et les

délégations canadienne et australienne partagent l'avis du Comité consultatif selon lequel il faut d'abord mettre l'accent sur l'amélioration de la productivité de toutes les activités de l'organisation. Il y a toutefois un certain mérite à fixer des objectifs indicatifs pour encourager les directeurs de programmes à réduire les dépenses d'administration de leurs propres programmes.

59. Il est évident que si le Compte pour le développement n'est pas alimenté au delà de 1998, il ne pourra survivre. Les trois délégations appuient la proposition du Secrétaire général tendant à réaffecter au Compte les économies réalisées dans le domaine administratif, car elles estiment que ces fonds pourraient utilement satisfaire de nombreux besoins en matière de développement. La Commission doit encourager le Secrétariat à présenter des suggestions réalisables sur la manière d'alimenter le Compte à l'avenir. Il ne faut pas oublier que le concept de base est une réaffectation et non pas une réduction de ressources. Il ne serait pas souhaitable de revenir à une situation dans laquelle le seul moyen de réduire les dépenses administratives de l'Organisation serait de réduire le montant global du budget.

60. M. HERRERA (Mexique) dit que bien que l'idée d'un Compte pour le développement soit bonne, il ne souhaiterait voir ce compte alimenté envers et contre tout, au détriment des programmes et des finances de l'Organisation. Il partage l'avis exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 2 de son rapport (A/52/894); en particulier, les objectifs du programme esquissés au paragraphe 5 de la note du Secrétaire général (A/52/848) doivent être présentés de façon plus précise et être examinés plus en profondeur. Il faut espérer que les propositions dont il est question au paragraphe 7 de la note du Secrétaire général seront présentées sans tarder.

61. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que le manuel d'achats demandé par le représentant de l'Arabie saoudite est paru, mais que les délégations n'en ont été informées que la veille.

62. Le rôle du Département de la gestion en ce qui concerne le Compte pour le développement consiste à élaborer une méthodologie permettant sa mise en service, à fixer des objectifs pour les résultats escomptés et à établir un calendrier pour leur réalisation. On a ainsi estimé que 10 % des ressources de l'Organisation auront été réaffectées d'ici 2003. Il s'agit là d'un objectif réaliste qui n'affectera pas la situation financière de l'Organisation et ne nécessitera pas de modification du niveau des contributions des États Membres.

63. Deux questions sont à l'examen : tout d'abord l'objectif à fixer pour le Compte pour le développement et la méthodologie à employer pour lui garantir les ressources de base nécessaires. Deuxièmement, la réaffectation de certaines dépenses à des activités d'appui aux programmes, ce qui n'a pas d'effets sur le Compte pour le développement. Le Secrétaire général a toujours eu l'intention de demander l'approbation de l'Assemblée générale à différents stades de l'exercice de réaffectation. Les projets seront soumis en même temps que les budgets biennaux et seront révisés pour tenir compte des changements survenus dans le niveau des ressources lorsque seront présentés les deux rapports sur l'exécution du budget. L'objectif sera modifié si le budget global de l'Organisation augmente ou diminue. Toutefois la note du Secrétaire général (A/52/848) a été présentée comme une estimation neutre en ce qui concerne les fluctuations due à

l'inflation ou aux taux de change. La méthodologie décrite dans les documents à l'examen reprend le plan du budget examiné par la Cinquième Commission, dans lequel on compare le niveau des ressources réelles de l'organisation sur deux périodes biennales. L'intention est d'amener les ressources du Compte pour le développement au niveau de 200 millions de dollars et de les maintenir à ce niveau en admettant que les ouvertures de crédits demeurent les mêmes. De cette manière, les projets financés par le Compte pourront se poursuivre.

64. La réaffectation de ressources au Compte pour le développement n'entraînera pas de pertes de postes mais seulement de nouveaux produits. En conséquence, la note du Secrétaire général (A/52/848) ne contient pas de projections sur le nombre de postes. L'exercice se fonde sur une réaffectation, et non une réduction, de ressources. Le rapport que certaines délégations ont demandé sur les mesures d'efficacité à appliquer sera soumis pour être examiné en même temps que le plan du budget. Il est parfaitement possible d'exécuter intégralement tous les mandats tout en réalisant des gains d'efficacité. Au Département de la gestion, plus de 80 mesures d'efficacité ont été identifiées.

65. Le Secrétaire général adjoint à la gestion convient que les budgets biennaux présentés aux directeurs de programmes ne devraient comprendre que les ressources qu'ils sont autorisés à dépenser. Enfin puisqu'il semble que les États Membres n'acceptent pas l'idée qu'ils doivent apporter une «contribution» de 22 millions de dollars en réduisant leurs demandes au Secrétariat (A/52/758, paragraphe 43), ce montant ne sera plus considéré comme faisant partie de l'objectif de 200 millions de dollars.

66. M. DESAI (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que la note du Secrétaire général (A/52/848) est de caractère très général et souhaite mettre l'accent sur un certain nombre de propositions précises qui ont été faites pour l'utilisation du Compte pour le développement. Bien que relativement modeste, l'ouverture de crédits actuelle de 13 millions de dollars peut servir à renforcer la capacité des pays en développement à participer plus efficacement à certains processus mondiaux et régionaux. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) par exemple a présenté une proposition tendant à développer la capacité des pays en développement à participer au nouveau domaine que constitue le commerce électronique. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a proposé un projet tendant à faciliter l'accès des pays en développement aux bases de données régionales et mondiales sur l'environnement. La Commission économique pour l'Afrique a proposé la constitution d'un réseau d'institutions africaines de recherche qui permettrait des interactions fructueuses entre ces organismes et apporterait une contribution aux travaux de la Commission. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a proposé, dans le cadre du suivi de sa récente conférence mondiale (Habitat II), un échange de données d'expérience sur les pratiques les plus judicieuses, qui comporterait un important volet de coopération Sud-Sud.

67. Toutes ces propositions, en utilisant le modeste dividende créé jusqu'ici pour le développement, contribueraient à l'objectif général de promotion du développement humain dans les pays en développement. Le Secrétaire général adjoint poursuit ses consultations avec le Comité exécutif des affaires économiques et sociales pour étoffer ces propositions, et un rapport officiel devrait être bientôt disponible. Si les propositions reçoivent l'approbation de

l'Assemblée générale, il pense que des résultats seront évidents pendant l'exercice biennal en cours. M. Desai exprime en conclusion l'espoir que l'Assemblée générale autorisera une certaine souplesse dans l'exécution de ces propositions.

68. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation attend avec intérêt la présentation officielle des propositions ébauchées par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. En attendant, il serait cependant utile de connaître les critères qui ont été appliqués pour faire le choix de ces propositions. Une explication de l'expression «pratiques judicieuses» qu'a employée le Secrétaire général adjoint serait la bienvenue. Enfin, compte tenu du modeste montant affecté à ce stade au Compte, il sera manifestement nécessaire d'établir des priorités entre les différentes propositions reçues.

69. M. HUMENNY (Ukraine) demande s'il est prévu d'affecter une partie des dividendes pour le développement à des projets d'assistance aux pays d'économie en transition.

70. M. BLUKIS (Lettonie) dit qu'il s'intéresse lui aussi à la réponse qui sera faite à la question que vient de poser le représentant de l'Ukraine. Il serait utile de connaître les critères qui ont servi à sélectionner les propositions présentées par le Secrétaire général adjoint. L'intervenant ne voit pas très bien comment les diverses parties du projet s'articulent entre elles, ni quels indicateurs de rendement seraient utilisés. Ce sont là des aspects qui devraient être traités dans les rapports que le Secrétaire général présentera sur la question.

71. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation a pris note des assurances selon lesquelles le transfert au Compte pour le développement de ressources provenant des gains de productivité n'entraînera pas de réduction du nombre des postes. Elle a néanmoins certaines questions en ce qui concerne la viabilité du Compte, notamment une fois qu'aura été atteint l'objectif de 200 millions de dollars projeté pour l'exercice biennal 2002-2003. On fait valoir que le transfert de ressources au Compte correspond non pas à une compression budgétaire mais à une réaffectation de ressources; cependant certaines questions n'ont pas encore trouvé de réponse en ce qui concerne l'origine des économies à réaliser, le niveau actuel des ressources étant à peine suffisant pour couvrir l'exécution des programmes prescrits. En fait, comme les dépenses de personnel représentent plus de 70 % du budget ordinaire, il est difficile de voir comment les transferts au Compte pour le développement peuvent se faire sans répercussions sur le nombre de postes.

72. Il est indispensable que les propositions figurant au chapitre du budget concernant le Compte pour le développement soient présentées de façon plus précise. Les pays en développement devant être les principaux bénéficiaires de ces propositions, il importe que les projets exécutés soient réellement générateurs de résultats concrets. Il semble toutefois que ces projets soient axés surtout sur la recherche et les activités de ce genre, qui ne correspondent pas aux besoins réels des pays en développement. La délégation cubaine attend avec intérêt la présentation officielle du rapport du Secrétaire général sur lequel la Commission devra se prononcer.

73. M. IVANOV (Bulgarie) associe sa délégation à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. Notant qu'une grande partie des gains de productivité doit provenir du Département de l'information, il se demande s'il ne serait pas utile que la Commission entende le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information.

74. M. EKORONG A NDONG (Cameroun) demande en quoi les propositions présentées pour l'utilisation du Compte pour le développement tiennent compte des décisions d'Habitat II, comment seront fixées les priorités entre ces propositions, et comment la viabilité du Compte sera assurée au-delà de l'exercice biennal 2002-2003.

75. M. HANSON (Canada) se pose lui aussi des questions en ce qui concerne la viabilité du Compte pour le développement. Selon le paragraphe 4 de la note du Secrétaire général (A/52/848), une fois que les virements auront atteint le niveau fixé, le Compte pourra fonctionner au moyen de la procédure d'attribution des crédits budgétaires. Il n'est toutefois pas certain que cela constitue une garantie de la viabilité du Compte.

76. M. WATANABE (Japon) demande à quelle date les propositions officielles pour l'utilisation du Compte seront soumises à l'Assemblée générale. Les crédits ouverts à ce stade ne sauraient suffire à exécuter tous les projets mentionnés, et l'intervenant se demande si les dividendes seront utilisés comme fonds d'amorçage pour attirer de nouvelles ressources.

77. M. DESAI (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) fait observer que le montant de 12,7 millions de dollars déjà ouvert pour le Compte est très modeste en comparaison des quelque 600 millions de dollars inscrits au budget de l'Organisation pour les programmes du secteur économique et social. Avec un montant plus important, les propositions, et même les priorités d'utilisation, auraient été sensiblement différentes. Les propositions qui ont été présentées proviennent des organismes qui seraient chargés de l'exécution des projets; ce sont ces organismes qui ont identifié les activités supplémentaires qui renforceraient le mieux l'efficacité de leur propre action et apporteraient des avantages réels aux pays en développement. Les propositions ont ensuite été examinées par le Comité exécutif des affaires économiques et sociales. Pour fixer les priorités, on s'est employé à déterminer quelles seraient les activités financées par le Compte qui auraient les meilleurs effets de synergie et combleraient les carences les plus graves des travaux en cours. La place faite à l'établissement de réseaux d'experts reflète la nécessité de concentrer des ressources limitées sur un petit nombre de domaines clés; si des ressources supplémentaires deviennent disponibles sur le Compte, de nouvelles activités seront envisagées. Dans l'immédiat, seules sont proposées des activités qui peuvent être intégralement financées par le Compte pour les développement.

78. En réponse au représentant de la Lettonie, le Secrétaire général adjoint dit que des critères de rendement seront appliqués à ces activités de la même manière qu'aux activités figurant à d'autres chapitres du budget, y compris le chapitre 21. En réponse au représentant du Cameroun, il dit que le financement de l'exécution du Programme pour l'habitat ne constitue qu'un apport supplémentaire qui améliorera sensiblement la capacité générale d'exécution des programmes. Il ne faut pas oublier que les ressources provenant du Compte pour

le développement ne représenteront pas la totalité des dépenses de développement de l'Organisation mais seulement 2 à 3 % des crédits ouverts au titre du budget ordinaire pour les activités de développement. Enfin, comme le Compte fait partie du budget-programme, le calendrier de présentation des propositions concrètes dépendra du progrès des consultations à tenir avec le Département de la gestion.

79. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que les étapes indiquées aux paragraphes 49 à 52 du rapport du Secrétaire général sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées (A/52/758) sont destinées à assurer la viabilité du Compte pour le développement. Le principal mécanisme de contrôle réside dans la stipulation selon laquelle le Compte ne doit pas faire l'objet d'une réévaluation des coûts au titre des fluctuations monétaires. Si toutefois le Compte n'est considéré que comme un instrument d'utilisation potentielle, le risque existe que les États Membres eux-mêmes ne décident d'utiliser à d'autres fins les économies réalisées. Le Secrétaire général adjoint invite donc les États Membres à affecter ces économies au financement des projets de développement proposés.

La séance est levée à 13 h 15.